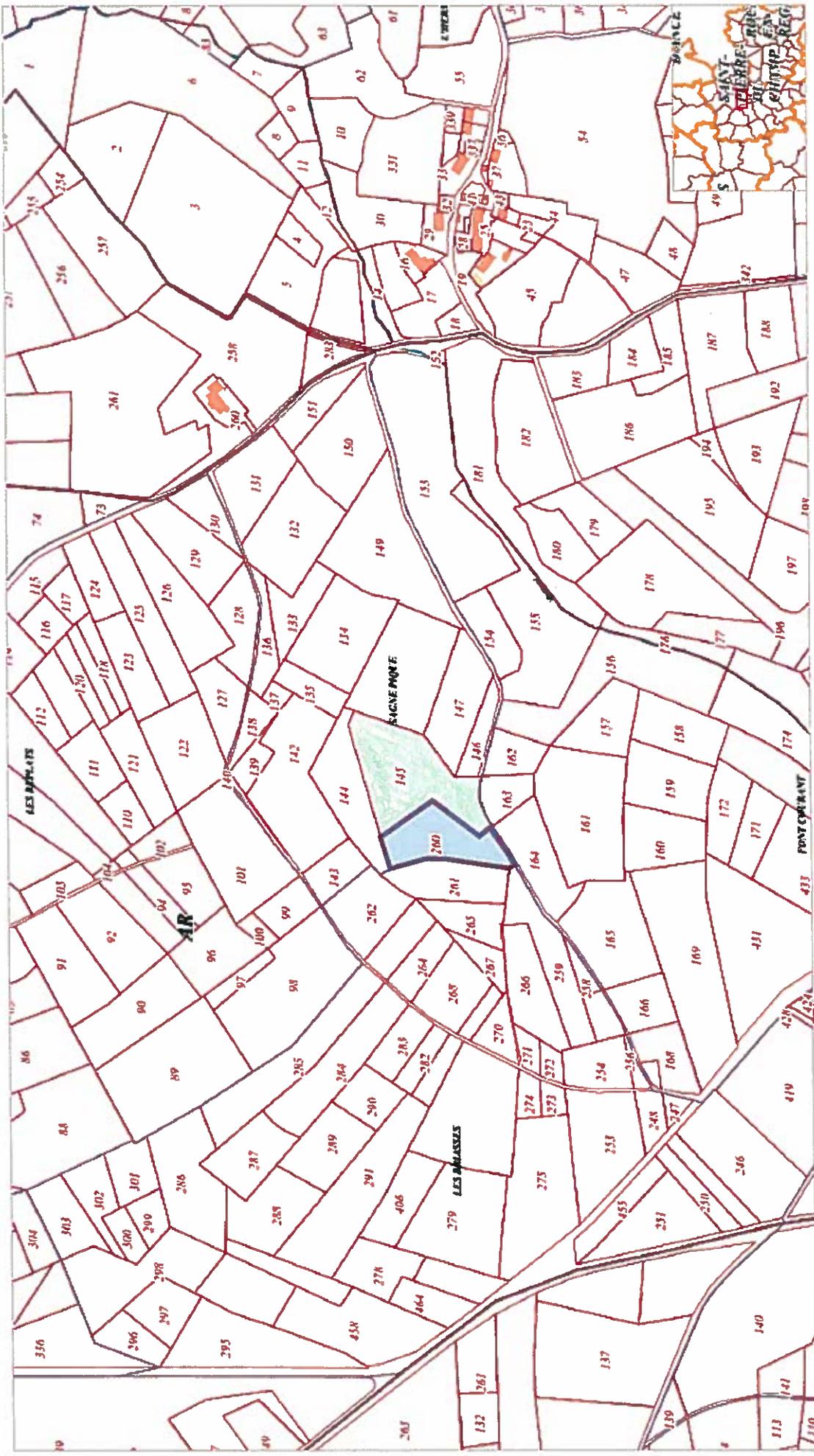


Annexe 2-b



Source :

Date : 22/12/2017



Echelle : 1:5 000



PLAN 2017

PLAN 2017



Annexe 3B

2017



**REGLEMENTATION DES BOISEMENTS
ET REBOISEMENTS
SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DU CHAMP**

**Articles L 126-1 et R126-1 et suivants
du Code Rural et de la Pêche Maritime**

NOTIFICATION DE DECISION

Vu l'avis de la Commission communale d'Aménagement Foncier, concernant la parcelle section AR n° 145

Vu l'enquête publique organisée du 14 novembre au 15 décembre 2014 en mairie de Saint Pierre Du Champ ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 7 janvier 2015 sur le projet de réglementation des boisements et reboisements ;

Vu les avis favorables du Conseil Municipal, de la Chambre d'Agriculture et du Centre Régional de la propriété Forestière ;

Considérant que cette parcelle formant une avancée dans les terres agricoles intéresse un agriculteur riverain, et que le boisement pourrait porter préjudice aux parcelles avoisinantes ;

LA COMMISSION COMMUNALE DECIDE

de passer cette parcelle en zone interdite au boisement.

Le Président
de la Commission Communale
d'Aménagement Foncier


Jean Claude GUERRIER